



## MINISTÈRE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

La ministre des solidarités et de la santé

à

Mesdames et Messieurs les membres du  
COSMOSS

### **INSTRUCTION N° SG/POLE SANTE-ARS/2018/168 du 10 juillet 2018 relative à la mise en place du comité stratégique pour la modernisation solidarités santé (COSMOSS)**

Date d'application : immédiate

NOR : SSAZ1819393J

Thématique : Santé publique

<b>Catégorie</b> : mesures d'organisation des services retenues par le ministre pour la mise en œuvre des dispositions dont il s'agit.
<b>Résumé</b> : La présente instruction a pour objet la mise en place du comité pour le pilotage du grand plan d'investissement compétent sur le périmètre des mesures dont le ministère des solidarités et de la santé est chef de file
<b>Mots-clés</b> : COSMOSS, GPI, modernisation, numérique, télémédecine ;intelligence artificielle, maisons de santé
<b>Textes de référence</b> : Circulaire du Premier ministre du 3 janvier 2018 relative à la mise en œuvre du Grand Plan d'Investissement Annexe au projet de loi de finances pour 2018 « Grand plan d'investissement »
<b>Diffusion</b> : Membres permanents du COSMOS

Le pilotage du Grand Plan d'Investissement (GPI) est largement déconcentré auprès des ministères. Chaque initiative du GPI est en effet pilotée par un ministre « chef de file ». Ce ministère est responsable de la mise en place de l'initiative et de son animation, en concertation avec les autres ministres concernés, et avec l'appui du secrétariat général pour l'investissement (SGPI). Il est prévu qu'un comité de pilotage (COFIL) soit institué pour chaque initiative ou groupe cohérent d'initiatives, dont il est l'organe de gouvernance.

Afin de garantir la cohérence globale du grand plan d'investissement, une coordination est assurée par le SGPI, placé auprès du Premier ministre.

Dans ce contexte est institué, pour le pilotage des initiatives financées par le Grand Plan d'Investissement et dont la ministre des solidarités et de la santé est chef de file, un comité de pilotage dit COSMOSS (COMité Stratégique MODernisation Solidarités Santé). Le COSMOSS est compétent sur les actions financées par le GPI qui ne relèvent pas du COPERMO (Comité interministériel de la performance et de la modernisation de l'offre de soins hospitaliers).

## **1- Objectifs et périmètre d'intervention du comité**

### **1-1- Les objectifs**

Les missions du COSMOSS consistent en

- l'établissement des lignes d'action de l'initiative : le ministère soumet au COSMOSS les propositions d'action participant à la mise en oeuvre des initiatives dont il est chef de file et dont le financement est assuré par des crédits identifiés dans le cadre du GPI ;
- la sélection des actions ou programmes d'actions financés dans le cadre du GPI ;
- le suivi de l'exécution des dépenses sur la base d'un état des lieux de consommation des crédits du GPI couvrant les actions retenues ;
- le suivi des initiatives que le ministère porte en tant que chef de file (avancement, indicateurs) ;

### **1-2- Le périmètre d'intervention**

Il correspond aux actions financées ou identifiées par des crédits du GPI et relevant de l'une des trois initiatives dont le ministère des solidarités et de la santé est chef de file :

- initiative 23 : accélérer la transition numérique du système de santé :
  - 23-1 numériser les hôpitaux et leur environnement : programme Hop'EN<sup>1</sup> ;
  - 23-2 : Assurer une prise en charge mieux coordonnée du patient : programme *e-parcours* ;
  - 23-3 : Accompagner le développement de la télémédecine

---

<sup>1</sup> HOP'EN : Hôpital ouvert sur son environnement.

- 23-4 : développer une stratégie d'intelligence artificielle
- initiative 24 : Accélérer la transition numérique du système de cohésion sociale
  - initiative 25 : développer les maisons de santé

## **2- Composition du comité**

Les membres permanents du comité, avec voix délibérative, sont :

- le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales;
- le directeur général de l'organisation des soins ;
- le directeur de la sécurité sociale
- le directeur général de la cohésion sociale
- le directeur de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
- le directeur général de la santé
- le directeur de la caisse nationale d'assurance maladie
- le secrétaire général pour l'Investissement
- le directeur du budget
- des personnalités qualifiées dans la limite du tiers des membres permanents

Chaque membre permanent, à l'exception des personnalités qualifiées, désigne un suppléant qui peut le représenter dans cette instance.

Les personnalités qualifiées produiront un courrier d'engagement attestant de leur absence de conflit d'intérêt identifié ; dans l'hypothèse où un conflit potentiel non préalablement identifié serait constaté lors de l'examen d'un dossier ou projet, le secrétaire du COSMOSS pourrait demander que la personnalité qualifiée s'abstienne de toute participation aux débats et à la décision.

Le COSMOSS peut entendre, lorsque l'ordre du jour le justifie, des représentants d'autres administrations. Afin d'assurer la cohérence du suivi des différents plans, le président du COSMOSS pourra inviter le responsable ministériel en charge des actions de modernisation financées par le FTAP.

Le ministre chargé de la santé peut déléguer la présidence du COSMOSS au secrétaire général ou secrétaire général adjoint du ministère.

## **3- Fonctionnement du COSMOSS**

Le secrétariat du COSMOSS est assuré par le secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales. Ceci recouvre notamment :

- la planification et l'envoi des invitations ;
- la consolidation des documents à étudier en COSMOSS (la liste des documents à produire est fixée dans l'instruction du 3 janvier 2018) ;
- la définition d'une trame permettant d'assurer le suivi de chaque initiative et indiquant notamment, pour chaque projet, le cadencement annuel du financement et des économies, les principaux jalons, le retour sur investissement attendu.
- le compte rendu des séances.

Le COSMOSS est une instance stratégique dont le rythme de réunion est semestriel. Chaque projet peut être instruit au fond dans un cadre approprié et selon une comitologie adaptée.

Le secrétaire du COSMOSS peut, en tant que de besoin, réunir des experts au sein d'un groupe contact pour examiner certains points justifiant une expertise particulière. Il informera le COSMOSS de cette consultation lors de la plus prochaine séance du COSMOSS.

Les débats ne sont pas publics. Les membres s'engagent à ne pas diffuser ni commenter les débats du COSMOSS dans quelque média que ce soit. Le ministre en charge de la santé peut toutefois décider de rendre publiques certaines informations issues des travaux du COSMOSS.

Le COSMOSS se réunit deux fois par an. Des séances exceptionnelles peuvent être programmées si l'actualité le justifie.

La secrétaire générale  
des ministères chargés  
des affaires sociales

**signé**

Sabine Fourcade

## **ANNEXE**

### **Membres du COSMOSS**

Madame Sabine Fourcade, Secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales

Suppléante : Madame Annaick Laurent, Secrétaire générale adjointe des ministères chargés des affaires sociales

Madame Cecile Courreges Directrice générale de l'offre de soins

Suppléante : Madame Marie Anne Jacquet sous directrice du pilotage de la performance des acteurs de l'offre de soins

Monsieur Jean Marc Aubert, Directeur de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques

Suppléante : Madame Stéphanie Combes, chef de la mission d'administration des données de santé

Monsieur Jean Philippe Vinqant, Directeur général de la cohésion sociale

Suppléant : Monsieur François Guerillon, chef de la mission de management de l'information et gouvernance des systèmes d'information

Monsieur Jerome Salomon, Directeur général de la santé

Monsieur Nicolas Revel, directeur général de la CNAM

Madame Amélie Verdier, Directrice du Budget

Monsieur Jean-Christophe Dantonel, SG GPI

Monsieur Côme Berbain, secrétariat d'Etat chargé du numérique

Suppléant : DINSIC

#### **Personnalités qualifiées :**

- Pr. Lise Rochaix, économiste Ecole d'économie de Paris

- François Xavier Petit, Directeur de l'évaluation et du développement Ecole 42

- M. Gerard Raymond, vice président de France Asso Santé